

DÉCISION DU MAIRE N°2022/161

DOMAINE : Finances

OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000€ auprès du Crédit Agricole Ile De France

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020/052 du 26 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°18 concernant la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'Euros ;

Vu la proposition du Crédit Agricole Ile De France ;

DÉCIDE

Article 1 : De souscrire une ligne de trésorerie au Crédit Agricole Ile De France avec les caractéristiques suivantes :

Montant de 500 000€

Durée : 12 mois à compter de la signature du contrat

Index : Euribor 1 mois flooré à 0.00%

Taux d'intérêt : EURIBOR 1 MOIS + marge de 0.70%

Paiement des intérêts : Trimestriellement

Frais de dossier : 1 000€

Article 2 : De signer tous les documents afférant à cette souscription.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 01/12/2022
- Publication le 01/12/2022

Beynes, le 30/11/2022.

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.